



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 17 FÉVRIER 2019 À 17H30

Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg
Salle de réunion du 9^{ème} étage
Convocation du 10 février 2020

Présents : Jacques BAUR, Yves BUR, Bernard FREUND, Robert HERRMANN, Eric KLÉTHI, Thierry SCHAAL, Xavier ULRICH

Absents excusés : Etienne BURGER, Justin VOGEL, Jean-Marc WILLER

Absents : Alain JUND, Anne-Pernelle RICHARDOT

7.2020 Arrêt du SCoT révisé du Piémont des Vosges

Le PETR du Piémont des Vosges a transmis, pour avis au syndicat mixte pour le SCOTERS, le projet de SCoT arrêté le 19 décembre 2019. La révision du SCoT approuvé en juin 2007 a été prescrite en février 2014.

L'objectif de la révision est de se mettre en conformité avec la législation (Grenelle, commerce), d'actualiser le document et de jouer le rôle de « SCoT intégrateur ».

Le projet est défini à l'horizon 2040.

La révision a été menée en régie, notamment via la valorisation des observatoires développés par le syndicat mixte.

Le SCoT du Piémont des Vosges, limitrophe au SCOTERS, couvre 35 communes sur 3 EPCI :

- Communauté de communes des Portes de Rosheim (18 000 habitants pour 9 communes),
- Communauté de communes du Pays de Saint Odile (18 000 habitants pour 6 communes),
- Communauté de communes du Pays de Barr (24 000 habitants pour 20 communes).

Il compte 60 000 habitants (INSEE 2016) au total.

Depuis le 1^{er} janvier 2019 le SCoT est porté par le PETR du Piémont des Vosges.

Le projet de SCoT du Piémont des Vosges

Le PADD et le DOO du SCoT du Piémont des Vosges s'articulent autour des objectifs suivants :

- **Objectif cadre : Accueillir environ 65 000 habitants à l'horizon 2040, en poursuivant la réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels**

L'arrivée de nouveaux habitants est estimée à 5 000 personnes environ d'ici 2040. Le projet du SCoT vise essentiellement à assurer le maintien de la population actuelle et à préserver la qualité de vie, qui passe par le développement des mobilités et la préservation de l'environnement exceptionnel du Piémont des Vosges.

La consommation foncière est réduite de moitié dans le SCoT révisé et arrêté fin 2019 : **520 ha hors enveloppe urbaine sur 20 ans, dont 240 ha pour l'habitat, 220 ha pour les activités économiques et 50 ha pour les équipements.** A noter sur ce point que le SCoT du Piémont des Vosges a retenu la période de référence antérieure à l'approbation du SCoT (1998-2008) pour définir ses objectifs de

réduction de consommation foncière en compatibilité avec la règle 16 du SRADDET approuvé fin 2019. Durant cette période l'artificialisation était de 47 ha/an selon la méthode retenue. A l'horizon 2030, le SCoT vise une artificialisation de 22,5 ha/an.

L'**armature urbaine** définie en 2007 est confortée. Elle présente 5 niveaux :

- Le pôle urbain principal : Obernai
- Les pôles secondaires : Rosheim et Barr
- Le bipôle : Dambach-la-Ville et Epfig
- Les bourgs intermédiaires : Bischofsheim, Boersch et Andlau
- Les villages (autres communes)

- **Objectif 1 : Développer une offre qualitative et diversifiée de l'habitat**

Le territoire bénéficie d'une forte attractivité résidentielle, du fait notamment de sa proximité à la métropole strasbourgeoise.

Le SCoT vise la **création de 430 logements/an** (la production actuelle est de 410 logts/an).

Il s'agit de maîtriser la consommation foncière notamment par le renouvellement urbain ou des formes d'habitat moins denses, de diversifier le parc de logements, d'articuler l'offre avec les transports en commun (urbanisation à proximité des gares) ou encore de répondre aux enjeux d'économie d'énergie, de qualité de l'air et de santé publique.

Le DOO précise* :

- Environ 40% de l'offre nouvelle en logements dans les pôles devra être réalisée dans les secteurs déjà urbanisés (30% dans les villages et bourgs intermédiaires). Ces secteurs sont précisés sous forme d'enveloppes urbaines, en annexe du DOO, par commune.
- Le PETR prévoit de développer un observatoire de la vacance ;
- Les principes de consommation foncière pour l'habitat sont déclinés par EPCI (à part égale), en précisant les objectifs à court terme (la moitié de l'enveloppe) et la part des villages (la moitié de l'enveloppe) ;
- Les **densités** (hors équipements) sont modulées : 25 logts/ha dans les pôles, 13 logts/ha dans les communes de montagne, 17 à 23 logts/ha dans les autres communes selon leur taille (plus ou moins 1 000 habitants) ;
- Les objectifs en matière d'habitat groupé sont les suivants : entre 40 à 60% (habitat collectif, maisons jumelées ou en bande...) en extension comme pour les opérations de densification ;
- Chaque territoire se donne les moyens et les capacités d'accroître son parc de logements locatifs sociaux ; objectif d'1/4 de logements aidés pour les opérations concernées par la compatibilité avec le SCoT.

- **Objectif 2 : Constituer un territoire d'équité et de solidarités**

Il s'agit de mettre en cohérence le niveau d'équipements avec le projet de développement du territoire, en s'appuyant sur l'armature urbaine : pérenniser les équipements scolaires (pas de besoins nouveaux) et développer les services en direction des enfants ainsi que la formation des jeunes (accueil de filières post-bac), anticiper le vieillissement (maintien à domicile et structures d'accueil), préserver l'offre sanitaire de proximité (leviers indirects favorables à la santé et équipements).

Le DOO précise* :

- Pour les nouveaux projets, veiller à un accès en modes actifs et une bonne intégration paysagère.
- Les principes de consommation foncière pour les équipements sont déclinés par EPCI. La moitié des enveloppes maximales dédiées est réservée aux polarités du SCoT. Les ¾ des surfaces sont destinées à être urbanisées d'ici 2030, en lien avec les besoins et dans un souci de modération foncière à moyen/long terme.

- **Objectif 3 : Préserver un environnement exceptionnel**

Il s'agit de mettre en valeur et préserver les paysages, y compris dans un objectif touristique (vues Bureau du Syndicat mixte pour le SCOTERS du 17.02.2020

emblématiques, coupures vertes, intégration paysagère), de protéger les espaces naturels via une déclinaison de la trame verte et bleue (au-delà du SRCE, 70% du territoire concerné par une orientation de protection/préservation, parfois jusqu'à la parcelle), de gérer la ressource « eau », de réduire et limiter l'exposition de la population aux risques (liés à l'eau, à la qualité de l'air, aux bruits etc.), de soutenir une gestion durable des déchets et de réduire la dépendance énergétique.

Le DOO précise* :

- L'enjeu de préserver, via les documents d'urbanisme locaux, l'urbanisation des paysages viticoles (carte des AOC inconstructibles p. 34 du DOO et cartes communales en annexe du DOO), des fronts boisés (recul à définir à l'échelle locale), ainsi que les ripisylves des cours d'eau (environ 15m de part et d'autre des cours d'eau en milieu agricole, naturel et forestier et 10m en extension urbaine) ;
- Les réservoirs de biodiversité, au nombre de 10, pour une surface totale de 6 340 ha environ, dont un dédié au Hamster commun (1614 ha). Ces réservoirs seront inconstructibles et délimités à la parcelle.
- La qualité paysagère est attendue en entrée de ville ainsi que pour les lisières et extensions urbaines, notamment pour les zones d'activités et commerciales (dont la conservation ou création d'espaces de transition à l'interface entre zones urbaines et agricoles).
- Les politiques d'aménagements et documents d'urbanisme locaux privilégient une gestion intégrée des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle ou du projet d'aménagement en favorisant des dispositifs appropriés (hors secteurs incompatibles).
- Des objectifs liés à l'adaptation au changement climatique (végétalisation, matériaux, confort thermique) et au développement des énergies renouvelables (réseaux de chaleur, favoriser le développement des EnR et de récupération dans la construction et la rénovation, orientations favorables au photovoltaïque et référence à l'éolien).

- **Objectif 4 : Soutenir l'économie pour développer l'emploi sans viser de spécialisation**

Il s'agit d'assurer une vitalité économique pour le territoire, pour éviter de voir se développer les flux vers les secteurs plus attractifs économiquement ou tendre vers un territoire résidentiel.

L'objectif est de **préserver les 21 000 emplois existants et d'en créer au moins 2 300 de plus d'ici 2040.**

A ce titre, le SCoT prévoit de développer des espaces économiques structurés, accessibles et répondant à tous les besoins, à développer le tissu productif, à soutenir le développement de l'activité artisanale, à conforter l'offre commerciale existante, à pérenniser l'économie agricole, viticole et forestière (encourager les filières de proximité et qualitatives, affirmer le rôle de l'agriculture et de la sylviculture dans la transition énergétique), affirmer le positionnement touristique du Piémont des Vosges.

Le DOO précise* :

- Les nouveaux espaces à vocation économique sont localisés dans la mesure du possible dans les polarités du SCoT, avec la possibilité pour les communes de satisfaire les besoins locaux ;
- La nécessité de préserver les possibilités d'extension des unités économiques présentes en favorisant leur bon fonctionnement et en anticipant leur évolution ;
- Pour les espaces économiques, les documents d'urbanisme locaux favorisent la mutualisation, l'intégration paysagère et architecturale limitent les empreintes énergétiques ainsi que les nuisances liées au fonctionnement des sites.
- L'enjeu de poursuivre l'extension de la Plateforme départementale d'activité de Dambach-la-Ville, d'une surface actuelle de 63 ha, afin d'accueillir de grands projets en vue de dynamiser l'emploi et de rééquilibrer l'offre sur le Piémont des Vosges.
- Les principes de consommation foncière pour l'économie : ils sont déclinés par EPCI, avec une enveloppe additionnelle à l'échelle du PETR de l'ordre de 75 ha mobilisables sous conditions et après mobilisation totale des enveloppes initialement prévues. La moitié des enveloppes maximales dédiées est réservée aux polarités du SCoT. Les ¾ des surfaces sont

destinées à être urbanisées d'ici 2030, en lien avec les besoins et dans un souci de modération foncière à moyen/long terme.

- **La stratégie commerciale** : s'engager dans une logique d'aménagement qualitatif, équilibré et polarisé des implantations commerciales et se reposer sur la complémentarité de l'offre des pôles extérieurs ; étoffer l'offre en lien avec l'évolution démographique, l'armature urbaine du SCoT, l'équilibre et la complémentarité avec l'offre commerciale de proximité.
 - o Favoriser le développement commercial à proximité d'une offre existante.
 - o Différencier les commerces de « proximité » (besoins quotidiens ou hebdomadaires à l'échelle villageoise) des commerces de « non proximité » (besoins ponctuels ou spécialités, à minima hebdomadaires, dont l'attraction est au minimum à l'échelle de plusieurs communes) et des commerces « à fort rayonnement » (au sein de pôles urbains, achats occasionnels ou spécialisés, à l'échelle du Piémont et au-delà).
 - o Développer les nouvelles zones commerciales et les nouvelles zones économiques accueillant une offre commerciale uniquement à Barr/Gertwiller, Obernai et Rosheim (hors commerces de proximité).
- Les extensions d'exploitations agricoles existantes et la création de serres sont autorisées dans les réservoirs de biodiversité.
- Une stratégie touristique centrée autour du Massif du Mont Ste Odile et du Massif du Champ du Feu, et de la valorisation des espaces viticoles.

- **Objectif 5 : Développer une mobilité pour tous**

Il s'agit de faciliter le quotidien des habitants, mais également de faciliter l'arrivée et le déplacement des touristes, en tenant compte des enjeux de mobilité (sécurité, pollutions, cadre de vie) par un encouragement aux mobilités douces et le développement de l'offre.

Le DOO précise* :

- Les activités génératrices de déplacements, à proximité des gares et arrêts de transports en commun
- L'enjeu de réduire les distances/temps entre polarités du Bas-Rhin, via notamment le développement du Réseau Express Métropolitain
- Les nouveaux projets d'infrastructures nécessaires au territoire pour réguler le trafic automobile : transport en site propre vers le Massif du Mont St Odile, réalisation d'un axe routier est-ouest structurant en lien avec la réalisation d'un pont sur le Rhin dans le secteur Erstein-Benfeld.
- Les attentes vis-à-vis des stationnements (gares, espaces d'activités, sites touristiques, aires de covoiturage) : création de nouvelles places et problématique de mutualisation
- Les tracés et caractéristiques des itinéraires cyclables (desserte des équipements, maillage territorial, connexions au réseau départemental)

**non exhaustifs*

Analyse au regard du SCOTERS

Le SCoT du Piémont des Vosges, qui couvre un territoire de taille mesurée aux portes du SCOTERS, présente un projet interne de développement articulé avec ses territoires voisins. L'impact de la proximité de la métropole strasbourgeoise, en matière d'attractivité et d'emplois, ainsi que les liens entre nos territoires de SCoT est rappelé dans le document. Les enjeux de complémentarités sont relevés.

Les projets de Réseau Express Métropolitain, et de liaison est-ouest jusqu'à l'Allemagne, repris dans le SCoT du Piémont des Vosges concernent très directement le SCOTERS. Les enjeux sont partagés.

Le SCoT révisé du Piémont des Vosges présente un projet de développement inscrit dans la continuité de la précédente période d'application du SCoT, avec une production de 430 logts/an. Les enjeux de limitation de la consommation foncière sont encadrés. Les orientations en matière d'habitat présentent des approches convergentes avec celles du SCOTERS bien qu'adaptés et guidés
Bureau du Syndicat mixte pour le SCOTERS du 17.02.2020

par des choix locaux.

Le SCoT révisé reprend et traite de manière pertinente et engagée les enjeux actuels liés à l'énergie, au climat-santé et à la qualité des aménagements. De nombreuses orientations traitent de ces sujets.

Le Piémont des Vosges a fortement développé son volet environnemental, objet initial de la révision. Il est très volontariste en matière de protection des espaces présentant des enjeux environnementaux (TVB, AOC, Hamster, etc.) rendus inconstructibles, identifiés à l'échelle communale jusqu'à la parcelle.

En matière de développement économique, le Piémont des Vosges se concentre sur l'offre interne au territoire tout en l'inscrivant dans une logique de complémentarité avec celle des territoires voisins. Le projet majeur concerne l'extension de la plateforme de développement économique de Dambach-la-Ville.

A noter que les SCoT de la région de Strasbourg, du Piémont des Vosges et de la Bruche engagent en 2020 une réflexion partagée sur l'optimisation et la valorisation de leurs espaces d'activités.

Enfin, le SCoT révisé valorise le projet de territoire, au-delà du caractère prescriptif en faisant référence à des partenaires ou démarches locales (*exemple* : déchet p. 24 PADD, incitation des collectivités à diminuer leur consommation énergétique p. 38 du PADD).

L'écriture du DOO facilite la traduction des orientations et objectifs dans les documents d'urbanisme locaux.

*Le bureau syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité
Décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard des éléments, le syndicat mixte pour le SCOTERS n'a pas de remarque à formuler sur le projet arrêté de SCoT révisé du Piémont des Vosges, dont il prend acte.

A noter, sur la forme du document :

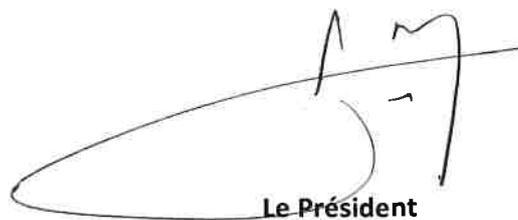
- *p. 9 du rapport de présentation – diagnostic territorial : Le SCOTERS a été modifié en 2010, 2012 et 2016 (en mars et en octobre).*
- *P. 48 du rapport de présentation – articulation avec les autres documents : L'année 2018 a été consacrée au bilan du SCOTERS à 6 ans. Sa révision a été prescrite en octobre 2019. L'approbation de la révision est prévue fin 2022.*

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le 19.02.2020

La publication le 19.02.2020

Strasbourg, le 19.02.2020



**Le Président
Robert HERRMANN**